

Nous avançons collectivement vers la fin de l'humanité les yeux fermés.

Chacun attend de l'autre que ce dernier fasse le premier pas et les premiers efforts. En attendant, la planète se meurt et ses habitants vont connaître le même sort.

Au-delà de ce funeste constat que faisons nous tous?

Il faut collectivement réagir et agir pour limiter les dégâts déjà causés et réparer ce qui est réparable et préserver ce qui n'est pas encore trop atteint.

C'est pour cela que nous tournons vers le Conseil Régional afin que cette collectivité qui nous semble être un échelon pertinent d'interventions et de décisions soutienne notre démarche, à savoir la mise en place d'un moratoire pour geler toutes constructions, tous projets ( bassines, méga projets agro-alimentaires, parc logistiques) attentatoires à l'environnement et favorisant le réchauffement climatique

Notre argumentaire:

## I- LES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES A LA LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

### I- A Normes internationales

- Dès 1992 l'ONU adoptait la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique ( 9 mai 1992) dans les termes suivants :

«Les Parties à la présente Convention, conscientes que les changements du climat de la planète et leurs effets néfastes sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, préoccupées par le fait que l'activité humaine a augmenté sensiblement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, que cette augmentation renforce l'effet de serre naturel et qu'il en résultera en moyenne un réchauffement supplémentaire de la surface terrestre et de l'atmosphère, ce dont risquent de souffrir les écosystèmes naturels et l'humanité. Notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputable aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement. Conscientes du rôle et de l'importance des puits et réservoirs de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et marins, Notant que la prévision des changements climatiques recèle un grand nombre d'incertitudes, notamment en ce qui concerne leur déroulement dans le temps, leur ampleur et leurs caractéristiques régionales, Conscientes que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale, efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Dans les mesures qu'elles prendront pour atteindre l'objectif de la Convention et en appliquer les dispositions, les Parties se laisseront guider, entre autres, par ce qui suit :

1. Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différencierées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.
2. Il convient de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale.
3. Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes. Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de telles mesures, étant entendu que les politiques et mesures qu'appellent les changements climatiques requièrent un bon rapport coût-efficacité, de manière à garantir des avantages globaux au coût le plus bas possible. Pour atteindre ce but, il convient que ces politiques et mesures tiennent compte de la diversité des contextes socio-économiques, soient globales, s'étendent à toutes les sources et à tous les puits et réservoirs de gaz à effet de serre qu'il conviendra, comprennent des mesures d'adaptation et s'appliquent à tous les secteurs économiques. Les initiatives visant à faire face aux changements climatiques pourront faire l'objet d'une action concertée des Parties intéressées.
4. Les Parties ont le droit d'œuvrer pour un développement durable et doivent s'y employer. Il convient que les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements provoqués par l'homme soient adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement, le développement économique étant indispensable pour adopter des mesures destinées à faire face aux changements climatiques.
5. Il appartient aux Parties de travailler de concert à un système économique international qui soit porteur et ouvert et qui mène à une croissance économique et à un développement durables de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, pour leur permettre de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les changements climatiques. Il convient d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves

- L'union européenne a encadre la lutte contre le réchauffement climatique dans le Règlement UE n°2018/842 annexe 1 ainsi rédigé :

Le Conseil européen, dans ses conclusions des 23 et 2<sup>e</sup> octobre 2014 sur le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, a approuvé un objectif contraignant consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'Union à l'échelle de l'économie d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et cet objectif a été réaffirmé dans les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 mars 2016.

- L'accord du 12 décembre 2015 ( COP 21) dispose quant à lui que les signataires s'engagent à prendre les dispositions permettant de réduire le réchauffement à un niveau inférieur à 2°.

## I-B Dispositions nationales

L'article L100-4 du code de l'énergie est ainsi rédigé.-

« Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs :

1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement. Pour l'application du présent 1°, la neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, tel que mentionné à l'article 4 de l'accord de Paris ratifié le 5 octobre 2016. La comptabilisation de ces émissions et absorptions est réalisée selon les mêmes modalités que celles applicables aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre notifiés à la Commission européenne et dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, sans tenir compte des crédits internationaux de compensation carbone ;

2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;

3° De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune. Dans cette perspective, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre ;

4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au

moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;

4° bis D'encourager la production d'énergie hydraulique, notamment la petite hydroélectricité, en veillant à maintenir la souveraineté énergétique, à garantir la sûreté des installations hydrauliques et à favoriser le stockage de l'électricité ;

4° ter De favoriser la production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées en mer, avec pour objectif de porter progressivement le rythme d'attribution des capacités installées de production à l'issue de procédures de mise en concurrence à au moins 1 gigawatt par an d'ici à 2024 ;

5° De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035 ;

6° De contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques défini à l'[article L. 222-9 du code de l'environnement](#) ;

7° De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;

8° De parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ;

9° De multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

10° De développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriel, énergétique et pour la mobilité, avec la perspective d'atteindre environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030 ;

11° De favoriser le pilotage de la production électrique, avec pour objectif l'atteinte de capacités installées d'effacements d'au moins 6,5 gigawatts en 2022.

## I- C Dispositions régionales

Le SRADDET, document normatif régional, est élaboré selon un schéma contraignant défini aux articles L4251-1 et suivants du CGCT.

Il contient les dispositions suivantes :



## ■ OBJECTIF N°16. UNE MODIFICATION EN PROFONDEUR DE NOS MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION D'ÉNERGIES

### Cibles pour le territoire régional

Les objectifs chiffrés du SRADDET, qui prennent 2014 comme année de référence, respectent la trajectoire fixée par la loi Energie et Climat qui prend comme année de référence 2012 pour les consommations énergétiques et 1990 pour les émissions de gaz à effet de serre.

■ Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 avec des objectifs de consommation répartis par secteur comme suit (en TWh) :

Secteurs d'activités	Consommation 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050	
BATIMENT	30,1	34,82	31,23	28,18	17,89	-41% par rapport à 2014
TRANSPORT	23	22,06	19,07	16,31	9,31	-60% par rapport à 2014
ECONOMIE	14	13,675	13,156	12,68	11,13	-21% par rapport à 2014
<b>Total (TWh)</b>	<b>67,1</b>	<b>70,555</b>	<b>63,456</b>	<b>57,17</b>	<b>38,33</b>	<b>-43%</b>

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>de</sup> Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

■ Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh) :

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
<b>Total (TWh)</b>	<b>6,9</b>	<b>16,521</b>	<b>23,46</b>	<b>30,32</b>	<b>49,805</b>

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>de</sup> Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

## II- LA SITUATION EN RÉGION CENTRE

### A - DECLARATION D 'INTENTION

Dans un document explicatif de la mise en place d'une COP régionale on peut lire la déclaration suivante :

« Décidée à répondre concrètement à la crise écologique, la région Centre-Val de Loire a engagé la COP régionale dès 2019, an de passer des ambitions aux actions. C'est le seul moyen d'atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés à l'échelle nationale et européenne. Ainsi, alors qu'une crise sociale se profile suite à la crise liée à la COVID-19, celle-ci confirme la nécessité d'un changement de modèle. C'est finalement le même combat que celui que nous devons mener pour l'environnement. Les crises sont systémiques, nos réponses doivent l'être également. Au cœur de cette mobilisation la transition écologique n'est ni une contrainte, ni une punition supplémentaire mais bien au contraire le chemin sur lequel tous les acteurs du territoire doivent s'engager... Cette démarche collective à long terme permet à toutes et tous de s'engager et d'agir pour accélérer la transition vers un territoire résilient et sobre en carbone. Comme la COP internationale la COP régionale est un processus continu

### B- LA REALITE DES CHIFFRES

#### 1 - Entrepôts, trafic de marchandises

Le compte rendu de la réunion « La logistique en région: dynamique et enjeux» qui s'est tenue le 5 octobre dernier à la DREAL en présence de madame la Préfète , de monsieur le Président de Région, de devup et de France logistique a fait apparaître une situation ainsi décrite :

#### Des surfaces d'entrepôts importantes au regard de la population

#### Un retard dans le fret ferroviaire et des marchandises toujours plus nombreuses sur la route

			
4 % des marchandises transportées par le train	3 % des marchandises transportées par le train	1 % des marchandises transportées par le train	9,6 % des marchandises transportées par le train
+8 % de marchandises transportées par la route entre 2014 et 2021	+2 % de marchandises transportées par la route entre 2014 et 2021	+8 % de marchandises transportées par la route entre 2014 et 2021	+6 % de marchandises transportées par la route entre 2014 et 2021

Source : SNCF (rapports régionaux) ; Enquête TRM, SDES, 2022.

## Un parc des véhicules routiers dans la moyenne, mais des émissions de GES plus importantes qu'au niveau national

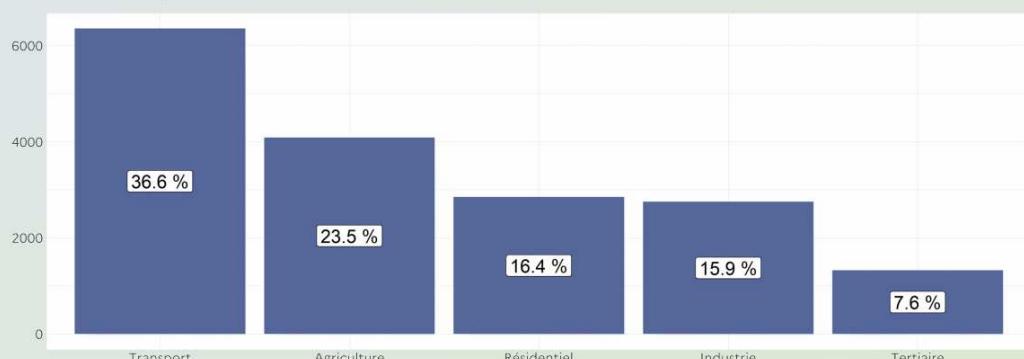
			
4 % du parc national de poids lourds	7 % du parc national de poids lourds	6 % du parc national de poids lourds	600 000 poids lourds
4,6 % du parc national de VUL camionnettes	7 % du parc national de VUL camionnettes	5 % du parc national de VUL camionnettes	2,5 millions de VUL camionnettes
37 % des GES émises dans la région par le secteur du transport de voyageurs et de marchandises	27 % en Pays-de-la-Loire	32 % en Bretagne	31 % des GES émises au niveau national (dont la moitié par les véhicules particuliers, 20 % par les VUL et 20 % par les poids lourds)

Source : RSVERO, SDES, 2022 ; OREGES, Air Breizh, Air Pays-de-la-Loire, Citepa,

## Un fret essentiellement routier

### Répartition des émissions de GES par secteur d'activité en 2019

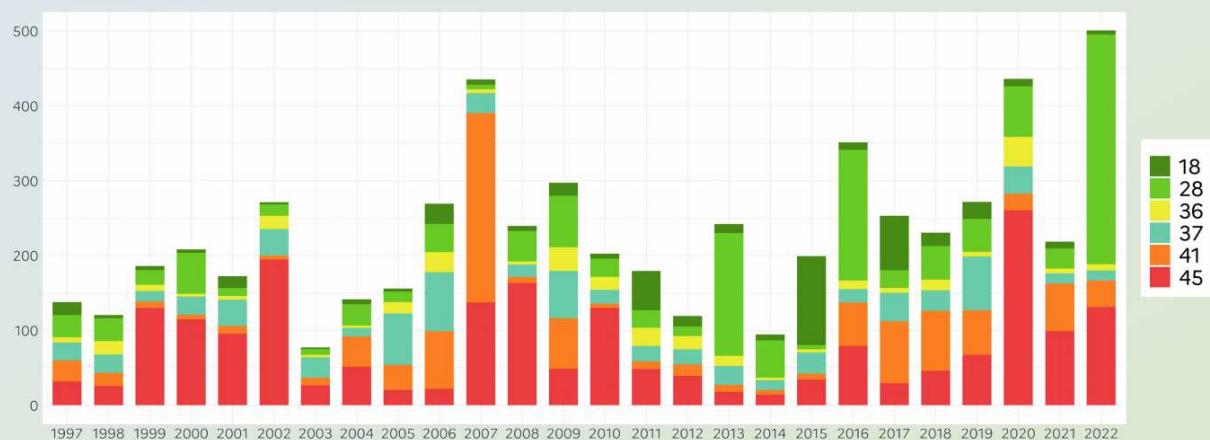
Unité : en kteq



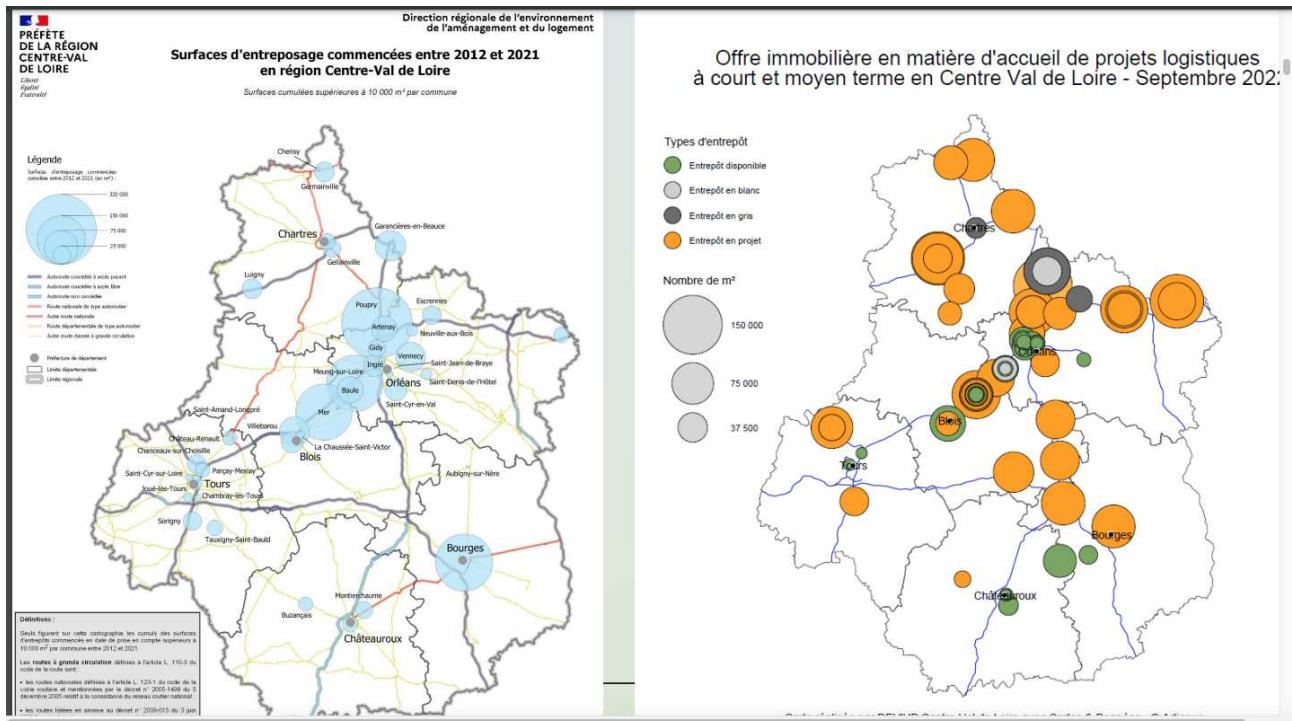
Source : Tableau de bord OREGES, Lig'Air - données 2019  
Traitement et réalisation : ©DREAL Centre-Val de Loire/SCATEL/MMCD - septembre 2022

### Évolution de la surface d'entrepôts commencés en région Centre-Val de Loire

Unité : en milliers de m<sup>2</sup>



Source : SDES, Sit@del2 1997 à juillet 2022  
Traitement et réalisation : ©DREAL Centre-Val de Loire/SCATEL/MMCD - septembre 2022



Samuel BALMAND – INSEE Centre Val de Loire

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2

05/10/2022

Réfdoc

## Des entrepôts consommateurs d'espaces

- 300 entrepôts et plateformes logistiques autorisés de plus de 5000 m<sup>2</sup> :
  - environ 10 millions de m<sup>2</sup> déjà construits
  - 6 % du parc logistique national (pour 4 % de la population) et plus de 10 % des plateformes de plus de 40 000 m<sup>2</sup>
  - 5ème pôle logistique de France
- 4 millions de m<sup>2</sup> d'entrepôts disponibles immédiatement, à court ou moyen terme dont 3,5 millions de m<sup>2</sup> en projet sur 700 ha de foncier constructible, à rapprocher d'un rythme annuel de 200 000 à 250 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts construits avec utilisateur occupant.
- Surfaces réservées à l'immobilier logistique très importantes par rapport aux besoins et au foncier restant disponible dans le contexte du zéro artificialisation nette (incapacité d'accueillir d'autres types d'activités de type industrielles).

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

3

05/10/2022

Réfdoc

Les chiffres communiqués par DEVUp évoquent 1180 établissements dans la région, 20 milliards de tonnes de marchandises transportées, 5 millions de m<sup>2</sup> d'entrepôts.

La République du centre du 15 décembre 2021 titrait « la logistique fait un carton dans le Loiret» et contenait un cahier intérieur intitulé « une activité logistique XXL».

## 2 - Crédit d'emplois pérennes ?

La question de la création d'emplois a été légitimement soulevée de façon continue dans le cadre du développement économique régional

Ainsi, à l'occasion des élections régionales, François Bonneau déclarait dans Mag Centre le 6 Juin 2021 :

« On retiendra la priorité affirmée à l'emploi avec la qualification comme levier de développement, avec 20 000 emplois de demain: environnement, énergie, numérique, nouvelles technologies et matériaux, services à la personne et le renforcement des formations inclusives DEFI. La priorité à la relocalisation verra la création d'une cellule d'appui à la relocalisation au sein de Dev'Up et un renforcement du fonds d'intervention au capital des entreprises. La priorité aux transitions environnementales de l'économie n'est bien sûr pas oubliée avec la création d'un accélérateur régional des transitions favorisant le développement de l'Écologie Industrielle Territoriale, l'économie circulaire, et la création d'un CAP transition écologique, mais aussi un investissement massif de la collectivité dans la recherche et l'innovation.

Pour mieux répondre à la demande des chefs d'entreprise, une priorité sera donnée à la simplification et au développement économique de proximité avec la création de Contrats de Développement Économique, Environnemental et Social de Territoire en partenariat avec les Communautés de Communes. »

Aucune trace d'emplois dans le secteur de la logistique dans ces déclarations !

Ce secteur peut-il constituer soudainement un gisement miracle dans le domaine de la création d'emplois ?

La DREAL indiquait le 5 octobre au cours de la journée précitée : « Pour les postes de conducteurs routiers, les employeurs estiment à plus de 80% les difficultés à recruter dans tous les départements de la Région (sauf le Cher), sentiment homogène sur ce poste. Pour les chauffeurs livreurs, la difficulté semble moins importante, mais au final seul 2 départements sont à moins de 35% de difficulté exprimée. »

Dans le même document, le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin de la formation en CVL est de 45,5 % concernant la logistique !

L'étude du cabinet Kaval Capital « E-commerce et emploi (30 Novembre 2020) : bilan et perspectives dans le commerce non-alimentaire et les services en Europe » fait apparaître la réalité suivante : l'ampleur des destructions d'emplois provoquées par la vente en ligne en France démontre que 82 000 emplois ont été détruits en France entre 2009 et 2018 (6 emplois détruits dans le commerce de proximité lorsqu'un seul est créé dans les grandes entreprises de e-commerce) et la promesse de 87 000 nouvelles destructions d'emplois d'ici 10 ans si aucune mesure n'est prise par le gouvernement pour encadrer la vente en ligne.

A titre d'exemples, parmi bien d'autres, les photos des boutiques abandonnées dans le centre de Mer en sont une édifiante et très regrettable illustration :

## PHOTOS de NOE à MER

### C - RECOMMANDATIONS IGNORÉES

Il importe également de faire un bilan de l'effet donné par l'autorité régionale aux recommandations de certains organismes visant à prévenir, encadrer, ou limiter les facteurs de dégradation de la qualité de l'air ou de production de GES.

Le CESER, soucieux de mesurer l'impact de l'artificialisation des terres en Région centre Val de loire, note dans son rapport relatif à la déprise agricole du mois de Juin 2022 :

Selon l'inventaire de la SAFER, en 2020, il y aurait 21 020 ha en friche sur l'ensemble de la Région. Ce chiffre est à mettre en regard des 192 318 ha de perte de terres agricoles depuis 1982 selon l'enquête Teruti. Le CESER souligne que la seule évaluation des friches agricoles ne permet pas de se rendre compte de la réalité des dynamiques à l'œuvre, la perte de terres agricoles étant 9 fois supérieures aux friches potentielles, depuis 1982. Le CESER recommande que la Région, les départements, les intercommunalités n'étudient pas la déprise seulement du point de vue des friches agricoles, mais de toutes les terres agricoles disparues.

Le CESER note encore que :

- . La déprise agricole et l'installation-transmission sont des questions liées et devraient être traitées ensemble.
- . Les personnes souhaitant s'installer ont souvent des difficultés pour trouver des terres disponibles.
- . La diminution du stock de bonnes terres agricoles, principalement par artificialisation, par extension des exploitations existantes, rend plus difficile cette quête de terres.

Les seuils du SDREA devraient être interrogés pour mesurer leur impact éventuel sur la déprise agricole,

- . Les aides financières, notamment pour l'achat et la location de foncier n'apparaissent pas suffisantes,
- . La location de terres par la SAFER est faiblement développée.

Le CESER recommande à la DRAAF ou à la Région de coordonner et d'impulser dès maintenant la mise en place d'observatoires de la déprise agricole multi-acteurs, par exemple par les départements, en lien avec les EPCI et de coordonner les méthodes des divers producteurs de données, par exemple via un club technique, pour intégrer dans une base commune les données de la SAFER, des CDPENAF, des départements, des EPCI, des SCOT, etc, utilisables par les acteurs locaux, sans difficulté méthodologique.

- L'action 10 du PSRE3 prévoyait d' « élaborer une base de données régionale des transports routiers, car disposer d'une base de données régionale dédiée aux transports

routiers est un préalable nécessaire à des démarches de planification (plans climat-air-énergie territoriaux...) et de résorption des nuisances (pollution, bruit). Sa mise en œuvre est imposée par la directive européenne Inspire et le Code de l'environnement. Dans la région, les propriétaires de données ont été sensibilisés en mai 2018 et en septembre 2019 à l'enjeu que représente l'accès à ces informations. La question du portage de la base de données régionale reste toutefois à arbitrer. »  
Nous notons qu'en 2022, cette question du portage ne semble toujours pas arbitrée.

L'ensemble des éléments qui précèdent démontre une situation dégradée par rapport à une trajectoire régionale visant à opérer des choix essentiels pour lutter contre le réchauffement climatique et une inadéquation entre les déclarations d'intention et la réalité des actions menées : artificialisation des sols démesurée, alternative ferroviaire pour limiter la circulation des camions et réduire les gaz à effets de serre non prise en compte de manière sérieuse, foncier saturé au détriment d'autres activités, biodiversité en danger, emplois pérennes insuffisamment exploités....

### III- DEMANDE DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA TRAJECTOIRE RÉGIONALE AVEC LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES GES ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Au regard des constatations précédemment énoncées, il faut s'interroger sur l'adéquation entre les objectifs fixés nationalement et régionalement avec les réalités sus décrites.

D'une part, les collectivités locales, personnes publiques chargées de l'intérêt général, ne sont pas dispensées de respecter, dans leurs domaines de compétence, les dispositions normatives en ce qui concerne les impératifs fixés en matière de réduction des gaz à effet de serre.

D'autre part, les objectifs fixés par le SRADDET lient la région dans l'action publique supposée les atteindre.

Les associations et organisations signataires de la présente sont donc fondées à s'inquiéter de l'écart existant entre les objectifs poursuivis et les réalisations constatées.

Il n'est nul besoin de rappeler que l'artificialisation des sols sous quelque forme que soit contribue dangereusement, entre autres dommages, à la production de GES. Il en est ainsi de l'explosion des zones logistiques ou du développement d'infrastructures routières pléthoriques sensées favoriser la circulation de moyens de transports dont les effets délétères sont signalés unanimement.

Selon les experts, le monde est sur la mauvaise voie. Le mercredi 26 octobre, l'agence de l'ONU pour le climat a tiré la sonnette d'alarme par rapport au respect des engagements nationaux et internationaux permettant de prévenir la « catastrophe climatique » à appréhender.

Tous les décideurs en charge de l'intérêt général portent donc la responsabilité devant les citoyen(ne)s et devant les générations futures de la trajectoire qu'ils adoptent pour se conformer aux préconisations normatives concernant la production de GES et la qualité de l'air. Les initiatives jurisprudentielles récentes en matière d'amiante, de préjudice écologique et de qualité de l'air devraient inciter les décideurs à opter pour des actions et réflexions constructives.

Les associations signataires, conformément à la jurisprudence initiée par la plus haute juridiction administrative, demandent donc que la personne publique régionale prenne les dispositions adéquates pour que soient atteints les objectifs fixés en matière de réduction de gaz à effet de serre et de qualité de l'air.

A cette fin, elles demandent instamment :

- qu'une étude soit mise en place, de façon urgente, évaluant l'impact cumulé environnemental et sociétal des réalisations déjà effectuées sur la trajectoire adéquate pour atteindre les objectifs définis par les normes applicables dans les temps impartis .
- que toute nouvelle implantation ou réalisation ayant des effets dommageables probables sur la production de GES et sur leur capacité d'absorption et la qualité de l'air, de l'eau et des sols soit prohibée et cela en articulation et concertation avec la mise en place de tout projet local d'aménagement.
- que toute modification envisagée du SRADDET intègre de façon rigoureuse et réaliste les préconisations et projets de réalisation dans la trajectoire adéquate pour atteindre les objectifs définis en matière de production de GES et de protection de la qualité de l'air, de l'eau et des sols.

Elles attendent avec intérêt la réponse que les élus régionaux apporteront à leur espoir de voir se mettre en place une action pertinente et rapide proportionnée aux enjeux signalés.

Les associations signataires affirment solennellement leur attachement à l'état de droit et à l'intérêt général. Elles poursuivront avec discernement et conviction, aux côtés des citoyen(e)s de la région, toutes les initiatives imposées (état de nécessité) par les circonstances dangereuses (qualité de l'air, réchauffement climatique) actuellement rencontrées.

